

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°49
snuep.orleans-tours@orange.fr ☎ 02.38.37.04.20

Site : orleans-tours.snuep.com

L'équipe académique du SNUEP-FSU vous souhaite
bon courage pour la fin de l'année et de bonnes vacances

ÉDITO :

Il y a à peine un an Nous soulignons la nomination de la première femme Ministre de l'Éducation Nationale, le changement enfin ! Mais nous craignons qu'elle ne soit nommée que pour appliquer la politique toujours plus libérale du gouvernement et du Président de la République.

Avec un peu de recul, force est de constater que nos craintes étaient justifiées.

Le Président déclarait vouloir revaloriser l'enseignement professionnel public, encore une promesse non-tenue !

Certes une quarantaine de postes de PLP seront créés dans notre académie à la rentrée mais ils ne compenseront pas les nombreuses suppressions de ces dernières années, ni la hausse démographique qui provoque un afflux de jeunes vers les LP.

La réforme du collège calquée sur celle de la voie professionnelle et du lycée n'a pour objectif que de réduire les moyens sans réelle ambition pour les jeunes scolarisés.

Quant à l'enseignement professionnel public, on peut se demander si la Ministre connaît son existence ! La spécificité de la formation des stagiaires PLP n'est toujours pas prise en compte et en guise de revalorisation de la voie professionnelle la seule proposition faite est le développement de l'apprentissage, soutenu par la droite et les représentants patronaux (voir page 4). Nous encourageons les collègues qui ne l'ont pas encore fait à signer la pétition intersyndicale :

www.petitions24.net/pour_l_enseignement_professionnel_public

Il est urgent de renforcer encore le SNUEP-FSU, syndicat spécifique de l'enseignement professionnel public, pour faire entendre la voix de ses personnels.

Rejoignez-nous !

*Cathy Lavanant, Gilles Pellegrini
Co-secrétaires académiques*

Profitez de la campagne de présindicalisation pour (re) prendre votre adhésion 2015-2016. Vous bénéficierez des tarifs 2014-2015.

66% de votre cotisation syndicale est déductible des impôts (100% si frais réels) ou donne droit à un crédit

**Pour l'enseignement professionnel
> Offensifs et engagés!**



F S U.

LE SEUL SYNDICAT SPÉCIFIQUE
DES PLP

infos

Orléans

N°98 mai 2014 SUP n°5



Dispensé de timbrage

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 14/01/15 - 45 PIC Loiret.

(Merci de prévenir le SNUEP si le bulletin arrive après le 19/01/2015)

Mensuel - imprimé par nos soins

Com Par Presse 0312S05437

Directeur : Christine BLET Tel: 02 38 78 00 60

FSU 10 rue Molière 45000 ORLEANS

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU. Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 10 rue Molière Orléans.

sommaire :

Page 1 : Édito

Page 2 : Droit au retour en formation,

Page 3 : IMP, indemnités CCF

Page 4 : Apprentissage

Page 5 : Brèves : SEGPA, salaire, machines dangereuses, Bac Pro 3 ans, réforme du collège

Page 6 : Infos commissaires paritaires

Pages 7 : Fiche d'autorisation de prélèvement

Page 8 : Bulletin d'adhésion 2015-2016

Droit au retour en formation initiale : quel impact pour les PLP ?

La lutte contre le décrochage scolaire est une des priorités officielles du gouvernement. Mais au lieu de s'attaquer aux causes, il se contente de mettre en place une rustine qui va impacter les LP et nos conditions de travail.

Suite à la loi pour la Refondation de l'École du 8 juillet 2013, la circulaire datée du 20 mars dernier prévoit que « **Les jeunes sortant du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue par un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) peuvent bénéficier, à leur demande, d'une formation professionnelle destinée à leur permettre d'acquérir un de ces diplômes** ». Cette formation pourra être suivie en tant qu'élève, apprenti-e ou stagiaire de la formation professionnelle pour celles/ceux qui ne possèdent aucun diplôme mais uniquement sous statut scolaire pour celles/ceux qui possèdent un diplôme général (Bac général ou Bac techno).

Sur le principe, ce droit pourrait être perçu comme une avancée. Mais :

— Les jeunes peuvent être intégrés dans une classe, **selon les places disponibles**. Or aucune augmentation des capacités d'accueil n'est prévue, alors que les LP de l'académie sont remplis à 97% ! Bien qu'il s'agisse d'un droit opposable, qui engage donc l'État vis-à-vis de ces jeunes (la

réalité du droit opposable au logement laisse cependant sceptique...), il sera difficile dans les conditions actuelles de leur faire beaucoup de propositions.

— Ce retour est prévu pour un an, avec accompagnement par un « référent », issu du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). Celui-ci, en principe un-e Copsy, sera aussi chargé de proposer la poursuite ou l'inflexion du parcours au-delà d'une année de formation, après un bilan établi par le chef d'établissement et l'équipe pédagogique. Le SNES s'est déjà positionné contre cette responsabilité qui peut facilement générer des conflits avec les enseignants.

Formation d'un an, activités et emploi du temps adaptés

— Ces jeunes peuvent être intégrés « **de façon totale ou partielle** », « **à tout moment de l'année** ». Il nous faudra donc accepter la plus grande souplesse et nous préparer à des casse-têtes : positionnement, mise à niveau, rattrapage des PFMP, CCF,...

— Il est d'ailleurs prévu qu'« **un parcours personnalisé sera**

construit et formalisé dans un document fixant les objectifs visés et les moyens pour y parvenir. Ce document sera co-signé par le jeune, le référent et le chef d'établissement ».

Concrètement, cela signifie que « **Les établissements mettront en œuvre des modalités pédagogiques adaptées et prendront en compte les acquis du jeune pour organiser son emploi du temps et ses activités.** »

Rappelons que ce « jeune » pourra avoir le même statut que les autres. En détaillant ainsi la procédure d'intégration dans nos classes, cette circulaire montre donc très clairement que **l'objectif de fond est de franchir une étape de plus vers l'individualisation de la formation**, de réduire les différences de priorités entre la formation initiale et la formation continue.

La durée de la formation acceptée par le "jeune" sera inscrite dans son compte personnel de formation (CPF). Comment pourrait-il refuser quand ses frais de transport et de repas seront pris en charge ? Encore un moyen de faire baisser artificiellement les chiffres des décrocheurs et ceux du chômage !

Cette mesure, d'un faible coût, permet d'afficher facilement une volonté de lutter contre le décrochage. Mais la réforme du collège et le renforcement inconsidéré de l'apprentissage et du mixage des publics montrent à l'inverse que le gouvernement renonce à l'élévation des qualifications pour tous et à la réduction des inégalités.

Indemnités pour missions particulières (IMP)

Dans le cadre de la réforme de notre statut en août 2014, une circulaire présente les indemnités pour missions particulières (**IMP**) qui "**peuvent**" nous être allouées. Apparues dans les DHG aux dépens des HSA, **elles se substituent aux HSE pour tout ce qui n'est pas du face-à-face pédagogique**, sauf dans les SEGPA, EREA et ULIS.

Cette indemnité, qui sera versée mensuellement par neuvième à compter de novembre, correspondra à un des cinq taux annuels forfaitaires prévus selon les missions, **entre 312,50 et 3750 euros**.

9 types de missions en établissement ont été définis :

	Taux de référence annuel (euros)	Mini/maxi	Observations
Coordination de discipline(s)	1250	625 / 2500	Disciplines prioritaires : les plus forts effectifs, forte charge de travail
Coordination EPS	1250		2500 € si plus de 4 enseignants
Coordination de cycle d'enseignement	1250	625 / 2500	Mission : organiser projets et réunions pédagogiques
Coordination de niveau d'enseignement	1250 ou 2500	3750 (à titre exceptionnel)	Prise en charge de 2 niveaux, surtout les 3èmes et 2des en éducation prioritaire
Référent culture	625	1250 maxi	
Référent numérique	1250 à 3750		Missions : conseiller les personnels de direction, accompagner les profs, assurer la disponibilité des équipements, administrer les services en ligne
Tutorat des élèves	312,50 à 625		
Référent décrochage	1250	625 / 2500	
Autres missions (coordination de la vie lycéenne, de voyages scolaires,...)	Tous les taux possibles		312,50 € pour les missions légères , notamment ponctuelles

Un allègement du service d'enseignement peut être demandé, notamment pour le référent numérique. Le recteur décide, après proposition du conseil d'administration.

Les missions, les modalités de mise en oeuvre et leur "valeur" sont décidées par le chef d'établissement, après avis du conseil pédagogique et du conseil d'administration.

Il existe aussi des **missions académiques**, correspondant aux anciennes activités à responsabilité académique (ARA) qui peuvent donner lieu à indemnité **ET** à décharge du service d'enseignement.

Ainsi, à travail égal, pour une mission comparable, deux enseignant-es pourront être rémunérés de façon différente, d'un établissement à l'autre, d'une ville à l'autre. Le SNUEP-FSU combat cette logique d'individualisation des salaires, menée sous l'égide de l'autonomie des établissements et qui crée les conditions d'une inacceptable mise en concurrence des enseignant-es.

RAPPEL : abrogation des indemnités CCF

Les indemnités établies en 2010 pour l'évaluation des CCF sont remplacées par une **indemnité de 300 euros annuels** (400 euros à partir de 2016), qui sera attribuée à tout-e enseignant-e assurant **au moins 6H00 en CAP (2de et Terminale) ainsi qu'en 1re et Terminale Bac Pro**.

Cette indemnité ne compense pas l'absence de pondération qui est en vigueur dans les voies générale et technologique, ni le travail de celles/ceux qui ont de très nombreux CCF à préparer. Elle risque d'exclure celles/ceux qui enseigneront surtout en Seconde Bac Pro et certains temps partiels,... Pourtant, en CTM, les partisans des CCF ont soutenu ce décret (UNSA) ou se sont abstenus (SGEN-CFDT).

Le combat du SNUEP-FSU pour une revalorisation de notre salaire via le changement du point d'indice prend tout son sens quand l'on voit la volatilité des indemnités...

APPRENTISSAGE : JUQU'OU IRONT-ILS ?

Malgré la chute des effectifs d'apprentis et les moyens financiers investis toujours plus importants, le gouvernement propose encore quelques nouveautés concernant l'apprentissage :

Le ministère du Travail a annoncé lors des assises de l'apprentissage, le 07 mai 2015, la création de la nouvelle prime de **4400 euros** réservée aux TPE¹ qui embauchent un apprenti mineur.

Cette prime est censée permettre de développer l'apprentissage sur les premiers niveaux de qualification et devrait notamment couvrir le montant de la rémunération du jeune. Cela correspond à **350 millions de dépense publique**, sans contrepartie bien entendu... **Qui a dit que l'État cherchait à faire des économies ?** En ce qui concerne l'organisation des cursus d'apprentissage, la CGPME² propose, comme l'ARF³, de mettre en place pour le baccalauréat professionnel une nouvelle forme de contrat "1 + 2 ans" au lieu d'un contrat de trois ans pour inciter les entreprises à embaucher un jeune. Enfin, revenant sur la publication début mai de deux décrets qui assouplissent les règles qui encadrent les travaux dangereux effectués par des mineurs, l'UPA⁴ considère que cela ne suffira pas pour relancer les embauches. Elle propose donc de remplacer la demande de dérogation à l'interdiction du travail de nuit pour les mineurs par une simple déclaration auprès de l'inspection du travail.

D'autre part, une concertation avec les partenaires sociaux sera lancée sur une possible augmentation de la durée maximale par jour et par semaine du temps de travail des apprentis de moins de 18 ans. Les mineurs pourraient ainsi travailler jusqu'à dix heures par jour (contre huit heures actuellement) et jusqu'à 40 heures hebdomadaires (contre 35 heures), voire davantage, "à titre exceptionnel" et si les autres salariés de l'entreprise travaillent au-delà de 40 heures. La décision sera prise au premier semestre 2016. **Avec l'apprentissage, en avant vers ... le passé !**

¹ Très petites entreprises (- 19 salariés)

² Confédération générale du patronat des petites et moyennes entreprises

³ Association des régions de France

⁴ Union professionnelle artisanale

En région Centre, le nombre d'apprentis a baissé de 4,4 % en 2013 par rapport à 2012 d'après une étude de la DEP (division de l'évaluation et de la prospective). Ce constat est surtout lié au recul du nombre d'entrées en apprentissage après la 3^{ème} (-9 % en CAP, -31 % en Bac pro !), mais, pour la première fois, cela concerne aussi les apprentis de l'enseignement supérieur.

Les apprentis dans le secondaire sont bien plus nombreux qu'au niveau national (+ 7 points), surtout en CAP (+ 12 points) et les taux de réussite aux examens sont inférieurs à ceux des scolaires (respectivement -7, -5 et -6 points en CAP, Bac pro et BTS). Rappelons que le niveau moyen d'études dans la Région est parmi les plus faibles du pays, ce qui ne favorise pas son développement.

Jusqu'à quand faudra-t-il rappeler que l'apprentissage fluctue avec la situation économique des petites et moyennes entreprises, et non avec celle des multinationales ? Que l'apprentissage n'a pas pour objectif une formation complète et à long terme du jeune, sauf dans certains secteurs très particuliers, mais répond aux besoins immédiats des entreprises ?

A l'approche des élections, notre Président de Région socialiste, promoteur actif de l'apprentissage, pourrait bien se dire qu'il aurait pu employer plus utilement l'argent public ...

_ Qui d'autre pour la prime ? L'Éducation nationale devant aussi se tirer une balle dans le pied pour participer à cette obsession idéologique, chefs d'établissement, adjoints, gestionnaires et agents comptables sont encouragés à promouvoir l'apprentissage : à partir du premier apprenti un proviseur touche une prime de 2263,80 euros, 1083,48 euros pour le proviseur adjoint, le gestionnaire ou l'agent comptable (chiffres 2010).

Le 21 avril, le SNUEP-FSU a présenté au lycée Augustin Thierry à Blois, lors d'un stage syndical, les problématiques de l'apprentissage devant une trentaine de collègues, en développant notamment sa place dans les politiques éducatives (française et européenne), son importance pour les libéraux et le rôle joué par les Régions.

Le SNUEP-FSU continuera à s'opposer au développement de l'apprentissage au détriment de l'enseignement professionnel public sous statut scolaire. L'apprentissage n'est pas la solution pour les jeunes. Le SNUEP-FSU organisera l'an prochain des stages sur ce thème dans les départements pour informer les collègues.

PROJET DE CIRCULAIRE SEGPA

Le SNUEP a participé au groupe de travail du 18 mai dernier : quelques réflexions à chaud ci-dessous. Ce projet insiste fortement sur la fin de la 6^{ème} SEGPA en laissant la possibilité aux rectorats/DASEN de créer une nouvelle 6^{ème} inclusive. Si l'existence de la SEGPA de la 6^{ème} à la 3^{ème} est réaffirmée, la place donnée à ce nouveau type de 6^{ème} pourrait laisser envisager son extension à tous les niveaux de collège d'ici quelques années et à terme voir la disparition des SEGPA en tant que structure.

Pour les heures de coordinations et de synthèse : le texte souligne que les PLP peuvent être "associés", cela sous-entend qu'ils n'auraient pas l'obligation de participer à toutes les réunions et ne bénéficieraient plus des indemnités afférentes ! La mise en place réelle du PIIODMEP* et la possibilité de permettre un choix réel d'orientation du jeune paraît fort compromis si les plateaux techniques ne sont pas étoffés et diversifiés. Si le texte parle de s'appuyer sur les réseaux, comment les faire vivre sur le terrain s'il n'y a pas de moyen de transport, pas de budget de la collectivité ?

Un nouveau texte qui prend bien peu en compte l'intérêt des élèves et des personnels, le SNUEP défendra les SEGPA pour qu'elles puissent assurer pleinement leur mission auprès des élèves les plus défavorisés.

** parcours individuel d'information et de découverte du monde économique et professionnel*

Prochain GT prévu courant juin

Diète pour les profs, prime pour les recteurs

Si le salaire des enseignants ne cesse de baisser, ce que le gel du point d'indice depuis 2010 a accentué, ce n'est pas le cas de celui des recteurs qui, eux, semblent mériter une reconnaissance pour leur travail et leur dévouement. Ainsi, la part fixe de leur prime annuelle a connu une augmentation de 68 % l'an dernier (soit 10 420 euros de plus), à laquelle s'ajoute une part modulable selon les résultats aux objectifs qui leur ont été fixés. **Le bonus annuel peut dépasser 37 000 euros !** (juste un peu plus que le salaire annuel d'un PLP HC 7^{ème} échelon)

Machines dangereuses et travaux en hauteur : procédure très simplifiée depuis le 1er mai

Les décrets de 2013 qui avaient compliqué la procédure de dérogation aux travaux interdits pour les mineurs en formation professionnelle sont abrogés par les décrets n°2015-443 et n°2015-444 du 7 avril 2015). Depuis le 1er mai, un régime déclaratif valable trois ans se substitue au régime d'autorisation préalable par un inspecteur du travail. Celui-ci devra seulement faire un contrôle a posteriori. **L'objectif principal est de relancer les embauches en apprentissage** (oui, encore !).

Les syndicats de salariés dénoncent ces mesures qui ne protègent plus assez apprentis et stagiaires mineurs. Ceux-ci devront seulement recevoir une information sur les risques encourus et obtenir un avis médical d'aptitude.

Entre-temps, nombre de nos élèves n'ont pas effectué, malgré eux, toutes leurs PFMP cette année et vont devoir espérer une ... dérogation pour obtenir leur diplôme !

« Le bac pro en 3 ans toujours contesté »

La Lettre de l'Éducation n° 842 du Monde a titré ainsi le résultat du sondage effectué par la CFDT de l'enseignement privé. En effet, malgré le soutien que ce syndicat a toujours apporté à cette réforme, 63 % de ses adhérents la jugent aujourd'hui négative, puisque les bacheliers professionnels arrivent en BTS « moins bien formés ». **Qui d'autre aura la franchise de reconnaître son erreur ?**

Réforme du collège

La grève du 19 mai a été très peu suivie par les PLP qui seront pourtant touchés par les nouvelles mesures. En effet, les 3^{ème} Prépa-pro vont perdre 6H00 de cours. La découverte professionnelle ne pourra plus s'effectuer que sur les 4H00 consacrées aux enseignements complémentaires. Cela permettra d'échapper aux EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) qui promettent usines à gaz et conflits. Mais si l'on consacre ces heures à la DP, les élèves auront 1/2 heure de moins en Français et en Mathématiques. Il est vrai que ces disciplines sont leur point fort...

Il faut sans doute compter sur le « complément de dotation horaire spécifique ». Mais quel sera-t-il ? Et apparaîtra-t-il très clairement dans les prochaines DHG des établissements ?

L'intersyndicale opposée à cette réforme organise pendant le mois de juin des réunions publiques dans de nombreuses villes de l'académie. Et pour une autre réforme du collège, **signez la pétition** :

<http://unautrecollege2016.net/>

MOUVEMENT INTRA :

Dès la fin de la phase inter-académique des mutations, nous avons accueilli personnellement chaque participant-e connu-e (entrant-e-s et stagiaires). Nous avons conseillé chaque adhérent-e durant toute la phase intra-académique (de la fin de la CAPN pour leur présenter cette phase, jusqu'à la veille du Groupe de Travail sur les vœux et les barèmes, en passant par l'étape de saisie des vœux sur SIAM, l'étape de constitution du dossier avec les pièces justificatives et enfin l'étape de vérification du barème calculé par le rectorat). En effet, il faut être à l'écoute des collègues, afin de leur éviter les pièges (qui peuvent être lourds de conséquence) et les renseigner sur la meilleure stratégie à adopter en fonction de leurs souhaits et de leur situation personnelle.

Nous avons également siégé aux trois Groupes de Travail afin de défendre les adhérent-e-s :



- sur les bonifications au titre du handicap, le 22 avril
- sur les demandes d'affectation sur postes spécifiques académiques, le 23 avril
- sur les barèmes, le 20 mai

Les prochaines étapes :

- CAPA mouvement intra, le 23 juin
- Groupe de Travail sur les cas particuliers, le 2 juillet
- Groupe de Travail sur la phase d'ajustement (TZR, BMP, ...)

NOTATION ADMINISTRATIVE :

Les demandes de révision de notes administratives seront étudiées lors de la CAPA du 23 juin. Nous rappelons que le rectorat d'Orléans-Tours a décidé de plafonner toutes les notes administratives des PLP au maximum de la grille indicative nationale de chaque échelon. Seul un dépassement de 0,1 point peut être accordé si la proposition de note émanant du chef d'établissement est accompagnée d'un **rapport circonstancié** justifiant le dépassement. Pensez à nous informer en cas de demande de révision de votre note administrative.

PROMOTION A LA HORS CLASSE

72 PLP ont été promu-e-s à la Hors Classe lors de la CAPA du 20 mai (70 au barème plus deux en raison de leur âge). Le dernier avait 150 points. Les promotions, calculées selon le barème plus équitable mis en place l'an dernier, a permis le passage de tou-te-s les collègues au 11e échelon (sauf celles et ceux qui ont obtenu un double avis « défavorable » de la part du chef d'établissement et de l'IEN).

Le SNUEP-FSU a demandé dans sa déclaration (à voir sur le site) que les avis des chefs d'établissement et des inspecteurs soient connus des collègues avant la CAPA, notamment parce que les chances d'avancement fluctuent encore selon l'établissement où l'on exerce.

Rappelons que le nombre de PLP HC est un pourcentage du nombre de PLP.

Les coordonnées de nos commissaires paritaires sont accessibles sur notre site académique :

orleans-tours.snuep.com

Rubrique : vos contacts / commissaires paritaires

N'hésitez-pas à les contacter.